



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme



Nos MISSIONS

Le conseil dans le domaine de l'urbanisme réglementaire et l'aménagement du territoire

Le service est à disposition pour apporter :

- ◆ Des renseignements et conseils en matière d'**application du droit des sols**, d'outils de planification, d'aménagement et de financement des équipements.
- ◆ Des **cahiers des charges** pour la consultation de bureaux d'études privés en vue de la réalisation de documents d'urbanisme et une aide au choix des prestataires et des intervenants.
- ◆ Une **veille et un suivi des évolutions juridiques et techniques** relatives à l'urbanisme réglementaire et l'aménagement (autorisations d'urbanisme, fiscalité de l'urbanisme...). Cette information fait l'objet d'une lettre d'information.

Les démarches de planification

Ce type de missions requérant un travail cartographique particulier ou une connaissance approfondie du territoire communal et de son environnement, il s'effectue dans le cadre d'une participation supplémentaire. Cela concerne notamment :

- ◆ L'élaboration, la révision ou la modification de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** ou **Carte Communale** en réalisation directe, y compris les études d'évaluation environnementale, ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ◆ Les **Déclarations de projets, Procédures Intégrées pour l'Immobilier d'entreprise** ou **Procédures intégrées pour le logement (PIL)**, emportant la mise en compatibilité d'un PLU / PLUi.

Ces missions comprennent un **suivi procédural adapté** et, le cas échéant, l'assistance dans les démarches de concertation avec la population ou d'association avec les partenaires institutionnels.

Les pièces graphiques sont fournies au format numérique, en conformité avec les **prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme (CNIG)** et compatible avec une mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Les études stratégiques et pré-opérationnelles

L'accompagnement pour des études à visée pré-opérationnelle en aménagement urbain s'effectue également dans le cadre d'une participation supplémentaire. Il s'agit notamment de :

- ◆ La réalisation d'**études urbaines dans le cadre de la revitalisation de centre-bourg**, susceptibles d'être intégrées dans le cadre d'une convention d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) :
 - ▶ Diagnostic urbain, concertation et définition d'un plan-guide des aménagements d'espace public (programme et composition).
- ◆ Les plans de mobilité et schémas cyclables :
 - ▶ Élaboration d'un diagnostic, concertation et définition d'un plan d'actions.
- ◆ La réalisation d'études d'**entrée de ville** :
 - ▶ Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation satisfaisant aux dispositions du code de l'urbanisme prévues en la matière.
- ◆ La réalisation d'études de **lotissements communaux** :
 - ▶ Elaboration du plan de composition et de l'ensemble des pièces du permis d'aménager
- ◆ Les **études environnementales** liées à des projets :
 - ▶ La réalisation de la demande d'examen au cas par cas visant à identifier les projets susceptibles d'être soumis à étude d'impact en raison de leurs effets notables sur l'environnement.
- ◆ La mise en place d'**outils de fiscalité** :
 - ▶ Estimation de la Taxe d'Aménagement majorée tenant compte du programme de constructions et basée sur une estimation financière du coût des équipements publics.

Dans le cadre de cet abonnement, le service assure une mission de veille technique et d'information, qui fait l'objet d'une newsletter. Il délivre des renseignements et conseils ponctuels, aide au choix des prestataires et des intervenants, assiste la collectivité dans les procédures et réalise toute intervention ne nécessitant pas de travail sur plan ou la connaissance approfondie du terrain.

Abonnement

Communes

1,70 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 282 €
et un maximum de 13 360 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

L'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes qui le souhaitent. Deux types de prestations sont possibles :

- ◆ **L'intervention auprès d'une collectivité, en temps partagé, d'un agent** du service (selon la disponibilité du personnel du service).
- ◆ **La mission complète de l'instruction** depuis l'Agence.

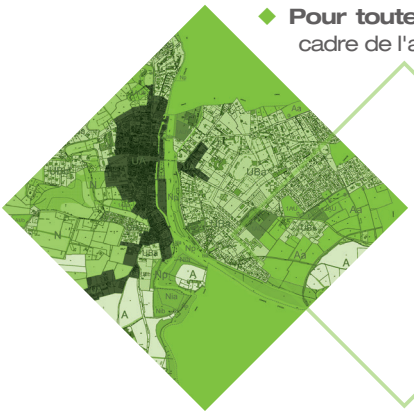
Les études connexes liées à l'exploitation du système d'information géographique

Le service peut aider les collectivités à mieux utiliser les capacités géomatiques. Il peut ainsi mener à bien les analyses œuvrant à la transition écologique des territoires telles que :

- ◆ L'évaluation de l'artificialisation des sols, en vue de l'élaboration du rapport triennal pour débat en assemblée délibérante (territoires avec PLU(i) ou carte communale) ;
- ◆ Dans le cadre des observatoires de l'habitat et du foncier (présence d'un PLH), le recensement des friches constructibles, des locaux vacants, des secteurs en "sous densité", l'inventaire des zones d'activités économiques ;
- ◆ Le bilan d'application des PLU(i), à effectuer tous les 6 ans ;
- ◆ La délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ;
- ◆ Les diagnostics territoriaux dans le cadre des Opérations de Revitalisation des Territoires (programmes " Petites Villes de Demain ", " Villages d'avenir "...)

Participations supplémentaires

- ◆ **Pour l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme** pour lesquelles une convention spécifique a été conclue entre l'Agence et la collectivité en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. Dans le cas de l'instruction des autorisations d'urbanisme directement depuis l'Agence, l'intervention est rémunérée en fonction du nombre moyen d'Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruits par an sur la commune et sur la base d'un coût du service fixé à 193 € par EPC.
- ◆ **Pour la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur un secteur spécifique.** Cette participation est fixée à 641 € par secteur, sauf cas particuliers pour lesquels une convention spécifique sera conclue entre l'Agence et la collectivité.
- ◆ **Pour toutes les autres interventions** (en dehors de celles réalisées dans le cadre de l'abonnement). Cette participation est fixée à 299 € par demi-journée d'intervention. Elle est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Tél. : 05 59 90 18 28
Fax : 05 59 84 59 47

service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal Administratif (SIA)



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

ADS
Tél. : 05 59 84 59 14
ads@apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr